



## INFO PERMIS

# STATIONNEMENTS EXTÉRIEURS

Règlement de zonage de l'arrondissement  
de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension # 01-283

*Ce texte est un résumé de la réglementation applicable.  
Pour prendre connaissance du texte réglementaire, consultez la rubrique « Règlements » de notre site Internet.*

## AMÉNAGEMENT D'UNE NOUVELLE AIRE DE STATIONNEMENT

### MESURES DE VERDISSEMENT

Lors de l'aménagement d'une nouvelle aire de stationnement extérieure, le propriétaire doit entreprendre des mesures de verdissement en vue de réduire l'impact négatif des îlots de chaleur urbains et de favoriser une meilleure percolation des eaux de pluie dans le sol.

Les dégagements prescrits par la réglementation de zonage au pourtour des aires de stationnement de 5 unités et plus doivent être recouverts d'éléments végétaux en pleine terre.

Pour les aires de stationnement de plus de 500 m<sup>2</sup>, un pourcentage minimal de 15 % de la superficie doit être recouvert de végétaux en pleine terre. La superficie de terrain paysager doit être aménagée en plusieurs endroits, chacun des espaces devant avoir une superficie minimale de 5 m<sup>2</sup>.



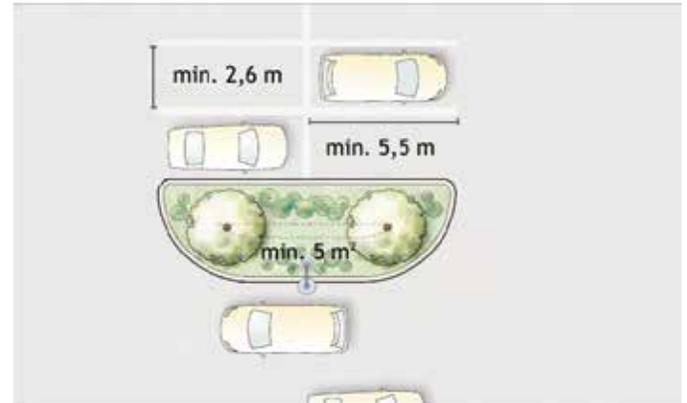
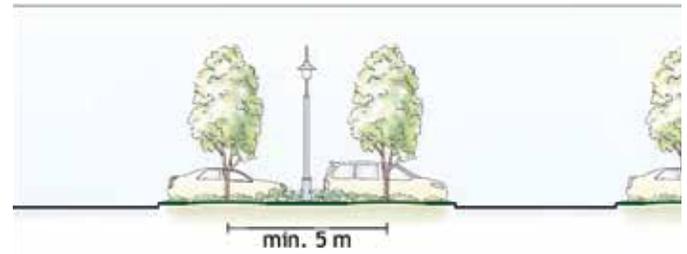
# AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT EXISTANTE

## MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT DE SURFACE

Dans le but de réduire les îlots de chaleur urbains, toute nouvelle aire de stationnement extérieure, à l'exception des voies de circulation, doit être recouverte par l'un ou plusieurs des matériaux suivants :

- du béton gris;
- du gravier de couleur pâle (pour les stationnements de 4 unités et moins seulement);
- des dalles et des pavés de béton de couleur pâle;
- un pavé alvéolé;
- un enduit de revêtement, dont l'indice de réflexion solaire est d'au moins 0,29 attesté par les spécifications du fabricant.

Lors de la réfection complète d'une aire de stationnement extérieure de plus de 500 m<sup>2</sup>, le propriétaire doit prévoir la plantation d'au moins un arbre par 300 m<sup>2</sup> de superficie d'aire de stationnement. Les arbres doivent être plantés en plusieurs endroits, chacun des espaces devant avoir une superficie minimale de 5 m<sup>2</sup>.



## DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

Un certificat d'autorisation est requis pour la construction d'une nouvelle aire de stationnement ainsi que pour le réaménagement et la réfection complète d'une aire de stationnement existante.

### RENSEIGNEMENTS

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises  
Bureau des permis et de l'inspection  
405, avenue Ogilvy, bureau 111 ☎ Parc  
514 868-3509 ou 311